

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC38

présenté par

M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reiss, Mme Meunier et Mme Le Grip

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces activités doivent être accessibles à tous les élèves, y compris à ceux en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accessibilité des élèves en situation de handicap doit être clairement reconnue. Il en va logiquement pour les activités périscolaires. Tel est l'objet du présent amendement.